



Nouméa, le 23 AVR. 2012

Division
du Personnel

Bureau
des personnels de
direction,
d'inspection,
d'orientation
et d'éducation (CPE)

VR/DP
n° 3211/12-35

Affaire suivie par
Cécile BELLIS
Bureau :
Téléphone
(687) 26 62 58
Fax
(687) 26 61 81
Mél.

cecile.bellis@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
Directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les proviseurs de lycée et
lycée professionnel

Mesdames et messieurs les principaux de collège

Mesdames et messieurs les personnels
d'encadrement (personnels administratifs de
catégorie A)

Objet : admission à la retraite – campagne 2013

Réf. : note de service ministérielle n° 2012-022 du 19 janvier 2012
parue au B.O. n° 10 du 8 mars 2012

P.J. : imprimé de demande d'admission à la retraite

J'attire votre attention sur la publication au bulletin officiel de l'Education nationale de la note de service ministérielle, ci-dessus visée, relative au calendrier et aux modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite, campagne 2013, sollicitées par les personnels relevant de la sous-direction des personnels d'encadrement.

Les personnels concernés sont :

- les administrateurs civils ;
- les conseillers d'administration scolaire et universitaire ;
- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale ;
- les personnels de direction.



2 / 2

TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Les demandes d'admission à la retraite, **obligatoirement formulées sur l'imprimé joint**, devront être déposées à l'administration centrale au plus tard pour le 15 septembre 2012 et en tout état de cause **neuf mois au moins avant la date anniversaire** du fonctionnaire.

Il conviendra en outre de joindre au dossier de droit à pension un relevé de la CARSAT (<http://www.lassuranceretraite.fr/>) ou d'une autre caisse de retraite.

Pour les personnels placés sous mon autorité, et afin de permettre le traitement des dossiers et le respect des délais impartis par le ministère, je vous prie de bien vouloir retourner les demandes **au vice-rectorat, division du personnel**, pour **le vendredi 24 août 2012, délai de rigueur**.

Pour les personnels détachés (notamment au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie), les demandes devront être adressées directement aux bureaux de gestion ministériels correspondants.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

Patrick DION